

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/06/2023
Date d'affichage : 16/06/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Michel RENAUD, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Nadine BREUZET, Annie MILLIARD, Patrick PONSONNAILLE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Pauline PABIOT, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Pascale QUILLIER, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Martine BOREL, Hicham BOUJLILAT,

Effectifs	24
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	5

Absents ayant donné procuration : Daniel GILLONNIER à Gilbert LIENHARD, Christine GUIBLIN à Martine LEROY, Alain DEDISSE à Patrick PONSONNAILLE, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT.

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Rapport d'activités de la Commission consultative des services publics locaux.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Elle doit être consultée sur tout projet de création de service public, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Par ailleurs, elle examine chaque année, sur le rapport de son Président, les rapports établis par l'ensemble des délégués.

Le Président de la commission présente, avant le 1er juillet de

chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

VU la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022-2023 de la Commission consultative des services publics locaux.

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,





Ville de

Cosne-Cours-sur-Loire

Rapport annuel d'activités 2022-2023 de la Commission consultative des services publics locaux

PRÉAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1er janvier 2008, indiquant que « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Cet article a également été modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

FONCTIONNEMENT ET RÔLE DE LA COMMISSION

La commission est consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public, en régie ou encore sur tout projet de concession, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit, chaque année et avant le 1er juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

La commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public et concessionnaires ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,

- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement potable.

La commission est également consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

COMPOSITION

Elle est présidée par le Maire. Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'utilisateurs.

Chaque membre de cette commission peut se faire représenter. En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission. La composition de la commission a été fixée par la délibération n° 2020/07/002 du 15 juillet 2020. Elle a été modifiée par délibération en date du 8 décembre 2022.

Les 7 membres élus (mandat 2020-2026) de cette commission sont :

- Monsieur Yannis BONNET
- Madame Carole TABBAGH GRUAU
- Monsieur Jean-Pierre MARASI
- Madame Pauline PABIOT
- Madame Pascale QUILLIER
- Monsieur Alexandre BOUCHER-BAUDARD
- Monsieur Hicham BOUJLILAT.

Les représentants des associations locales sont les suivants :

- Association des Commerçants Cosnois (A.C.C.)
- Accueil des Villes de France (A.V.F.)

La CCSPL s'est réunie et a examiné les points suivants :

▪ **CCSPL du 16 juin 2022**

✓ Examen des rapports annuels établis par les délégataires de service public : présentation du rapport du président

- Exploitation de la fourrière automobile municipale
- Contrat de concession pour la distribution de gaz naturel
- Contrat de concession pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur

✓ Examen du rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif :

- Contrat par affermage du service de distribution d'eau potable
- Contrat par affermage du service d'assainissement collectif

✓ Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux

☞ **Avis**

- **A PRIS ACTE** du rapport annuel de Monsieur le Maire sur les délégations de service public, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif
- **A PRIS ACTE** du rapport d'activités de la commission pour l'exercice 2022-2023.

~~~~~